

BUREAU FÉDÉRAL

Au sein du Bureau fédéral, instance exécutive du Conseil d'administration, la parole, l'échange, la confiance entre ses membres, le travail collectif sont essentiels pour avancer, réfléchir en amont dans la préparation des travaux et des décisions du Conseil d'administration.

Élu par le Conseil d'administration



Jean-Louis GARCIA
Président de la Fédération APAJH
préside le bureau du Conseil d'administration

Les membres du Bureau fédéral assurent collégialement la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration.

Sa composition

Le Conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau.

Présidé par Jean-Louis GARCIA, élu par le Conseil d'administration, il est composé de :



Marie-Anne MONTCHAMP
Vice-présidente déléguée



Michel MIKLARZ
Secrétaire général



Philippe VENCK
Vice-président
chargé de l'Autodétermination
et de l'Innovation



Francis RIBOT
Adjoint au secrétaire général



Christophe LAFOND
Trésorier général



Pierre RODDIER
Membre du bureau
en charge de l'Outremer



Alain GRAMON
Adjoint au trésorier général

Il compte également quatre délégués nationaux



Christiane PALLEZ
Petite Enfance, Éducation,
Scolarisation



Christine AZAÏS
Autonomies



Jean MALHOMME
Vie professionnelle



Eric BAUMIÉ
Vie sociale

Il compte également deux chargés de mission



Philippe CRIOU
Sur les questions
de Santé mentale



Jacques DURAND
Relations avec la Jeunesse
au Plein Air (JPA)

Les délégués de région sont :

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
BRETAGNE
CENTRE-VAL DE LOIRE
GRAND EST
GUADELOUPE
GUYANE
HAUTS-DE-FRANCE
ÎLE-DE-FRANCE
MAYOTTE
MARTINIQUE
NORMANDIE
NOUVELLE AQUITAINE
OCCITANIE
LA RÉUNION
PAYS DE LA LOIRE
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Yves DUVAL
Philippe VENCK
Francis DUGAY
Philippe NIEMEC
Christiane PALLEZ
Christian CORINTHE
Georgina JUDICK-PIED
Francis RIBOT
Brigitte JEANVOINE
Bruno BONNEFOY
Stéphane ARNOUX
Christine AZAÏS
Philippe CRIOU
Jean MALHOMME
Claude BRARD
Dominique MORIN
Michel MORELLO

Son organisation

Le bureau est élu pour deux ans et selon l'article 14 des statuts fédéraux il se réunit au moins douze fois dans l'année.

Ses missions

Les sujets soumis pour avis au bureau concernent la vie de l'APAJH, dans toutes ses dimensions tant en interne qu'en externe : orientations, animation du réseau, vie associative. Il assure la gestion courante et en rend compte au Conseil d'administration, seule entité qui peut en délibérer. A titre exceptionnel, le bureau peut être directement saisi par le Conseil de vigilance d'une mesure d'urgence qui sera proposée à la ratification du Conseil d'administration suivant.